



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°73.16**

Le Maire de la Commune de REHON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de lutte contre les inondations et de remplacement du dalot entrepris par la société WEILER pour le compte de la Mairie de REHON nécessitant la réglementation d'arrêt, de stationnement et de circulation à compter du 17 octobre 2016 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux dans les rues du Breuil et de Longwy

### **ARRÊTÉ :**

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits de l'intersection de la rue des Abanis avec la rue de Longwy jusqu'à la rue Saint Pierre le temps des travaux sauf sur les créneaux horaires suivants :

- Le lundi avant 9h00, de 12h00 à 13h00 et après 18h00.
- Du mardi au jeudi avant 8h00, de 12h00 à 13h00 et après 18h00
- Le vendredi avant 8h00 et après 12h00
- Les week-end et jours fériés : ouvert à la circulation selon signalisation

Seuls les véhicules et matériaux de l'entreprise WEILER sont autorisés à circuler et stationner.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits de l'intersection de la rue de Longwy avec la rue du Breuil jusqu'à l'entrée de la place Grenetier.

Article 3 : La circulation se fera à double sens sur la portion entre l'intersection de la rue de Cutry et la rue du Breuil et le panneau stop.

Article 4 : L'entreprise WEILER assurera la signalisation.

Article 5 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Secrétaire Général, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 10 octobre 2016

Le Maire

Jean-Claude BLANGUERIN

Maire empêché  
délégué

